



Déclaration de sûreté

Entre un navire et une installation maritime (Canada)

Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS)

Règlement sur la sûreté du transport maritime

Nom du navire:

Port d'immatriculation:

Numéro OMI:

Certificat (CGVMSL):

_____ La présente déclaration de sûreté est publiée sous la section 315.7 du Règlement sur la sûreté du transport maritime; la déclaration est remplie lorsque le bâtiment franchit la première écluse et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'il quitte la voie maritime du Saint-Laurent par l'écluse de Saint-Lambert ou par le canal Welland à Port Colborne. OU

_____ La présente déclaration de sûreté est valable du _____ 20 ____ au 20 ____ pour les activités ci-après (maximum de 90 jours à MARSEC 1 et 30 jours à MARSEC 2):

Liste et description des activités :

| |
|--|
| |
| |

aux niveaux de sûreté ci-après :

Niveau(x) de sûreté établi(s) pour le navire

Niveau(x) de sûreté établi(s) pour l'installation maritime :

| |
|--|
| |
| |

L'installation maritime et le navire conviennent des mesures et des responsabilités ci-après en matière de sûreté pour garantir le respect des prescriptions de la partie A du Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) et du Règlement sur la sûreté du transport maritime :

La mention d'agent de sûreté du navire (SSO) ou d'agent de sûreté de l'installation maritime (ASIM) ou autre personne délégué dans ces colonnes indique que l'activité doit être exécutée conformément au plan pertinent approuvé par :

| Activité | L'installation maritime | Le navire |
|--|-------------------------|-----------|
| Exécution de toutes les tâches liées à la sûreté | | |
| Surveillance des zones réglementées pour veiller à ce que seul le personnel autorisé y ait accès | | |
| Contrôle de l'accès à l'installation maritime | | N/A |
| Contrôle de l'accès au navire | N/A | |

| Activité | L'installation maritime | Le navire |
|--|-------------------------|-----------|
| Surveillance de l'installation maritime, y compris les zones d'amarrage et les zones autour du navire | | N/A |
| Surveillance du navire, y compris les zones d'amarrage et les zones autour du navire | N/A | |
| Manutention du fret | | |
| Livraison des provisions de bord | N/A | |
| Manutention des bagages non accompagnés | N/A | |
| Contrôle de l'embarquement des personnes et de leurs effets | N/A | |
| Disponibilité rapide des systèmes de communication de sûreté entre le navire et l'installation portuaire | | |

Les signataires du présent accord certifient que les mesures et arrangements en matière de sûreté dont l'installation maritime et le navire seront chargés pendant les activités spécifiées satisfont aux dispositions du chapitre XI-2 et de la partie A du Code et du Règlement sur la sûreté du transport maritime qui seront appliqués conformément aux dispositions déjà indiquées dans leur plan approuvé ou aux arrangements spécifiques convenus qui figurent dans l'annexe jointe.

Fait à _____ le _____, 20_____.

Signature pour le compte et au nom
de l'installation maritime:

du navire:

(Signature de l'agent de sûreté de l'installation maritime)

(Signature du capitaine ou de l'agent de sûreté du navire)

Nom et titre de la personne qui a apposé sa signature

| | |
|---------|---------|
| Nom : | Nom : |
| Titre : | Titre : |

Coordonnées

(À remplir selon le besoin. Indiquer les numéros de téléphone, les voies ou les fréquences radio à utiliser.)

| Pour l'installation maritime: | | Pour le navire: | |
|--|--|---------------------------------|--|
| Installation maritime | | Capitaine | |
| Agent de sûreté de l'installation maritime ou autre personne délégué | | Agent de sûreté du navire | |
| | | Compagnie | |
| | | Agent de sûreté de la compagnie | |